

**COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE**

*Mesnil Saint Père, le 13 mai 2026*

Permanences :  
Lundi - 16 h – 18 h  
Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30  
Téléphone : 03.25.41.28.78  
[mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° 45/2026**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
SUITE À UN SINISTRE**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 122-3, L 123-1 à L 123-4, L 143-1 à L 143-3, R 143-1 à R 143-47,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du type V,
- Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P. type PE, PO, PU, PX),
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2026-036-009 du 5 février 2026 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.),
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2026040-001 du 9 février 2026 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2026040-003 du 9 février 2026 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH),

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement à la suite de l'incendie survenu le 13 mai 2026 ayant endommagé le SSI (service de sécurité incendie), les installations électriques et le réseau interne de distribution de gaz alimenté par une citerne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

Mme LEFEBVRE, Auberge du Lac Au Vieux Pressoir,  
sis 5 rue du 28 août 1944  
Établissement de 3<sup>ème</sup> catégorie de type O  
Avec activité de types N,X et L

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la sous-commission de sécurité des ERP et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser : à savoir la remise en état du SSI, du réseau électrique et de l'installation gaz, ainsi que la production des attestations relatives à ces travaux).

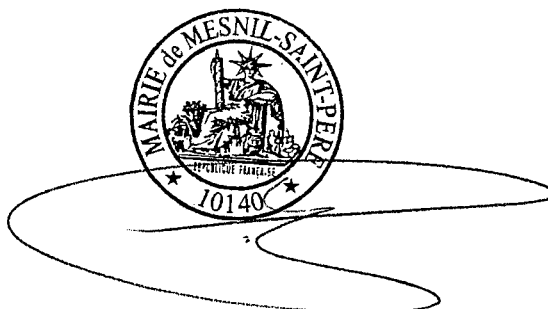
**Article 3 :** Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à

- La propriétaire et exploitante,
- Monsieur le directeur des services incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur le Préfet de l'Aube
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-sur-Barse

Fait à MESNIL-SAINT-PÈRE le 13 mai 2026

Le Maire  
Pascal HENRI



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté municipal n°45/2026 – Arrêté de fermeture d'un ERP suite à un sinistre.